Nations Unies A/53/729

Assemblée générale

Distr. générale
7 décembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session
Point 64 de l'ordre du jour
Maintien de la sécurité internationale – prévention de la désintégration des États par la violence

Lettre datée du 2 décembre 1998, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le communiqué de presse publié par le Ministère fédéral des affaires étrangères de la République fédérale de Yougoslavie après les graves incidents qui se sont produits à la frontière entre la République fédérale de Yougoslavie et la République d'Albanie (voir annexe). Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Vladislav **Jovanovic**

98-38571 (F) 081298 081298

Annexe

Communiqué de presse publié le 30 novembre 1998 par le Ministère fédéral des affaires étrangères de la République fédérale de Yougoslavie

À la suite des graves incidents frontaliers suscités à partir du territoire albanais qui se sont produits les 27 et 28 novembre 1998 dans le secteur des postes frontière de Gorozup et Liken, une note de protestation vigoureuse a été remise ce jour, au Ministère des affaires étrangères, au Chargé d'affaires par intérim de l'Ambassade d'Albanie à Belgrade.

Comme on le sait, d'importants groupes armés de terroristes bien équipés ont essayé d'entrer illégalement en République fédérale de Yougoslavie, mettant en danger la vie de gardes frontière yougoslaves par des tirs d'armes de petit calibre. Réagissant avec efficacité, ces gardes ont mis toutes ces tentatives en échec.

On a fait remarquer au Chargé d'affaires albanais que la République d'Albanie se livrait à ces graves actes de provocation alors même que les efforts s'intensifiaient pour parvenir à une solution politique pacifique au Kosovo-Metohija, ce qui attestait manifestement que ces incidents visaient à soutenir les terroristes et ceux qui s'opposent au dialogue et à créer des tensions politiques, ce afin de détourner l'attention et faire avorter des efforts constructifs pour porter un coup fatal à l'action en faveur d'un règlement politique pacifique.

Le diplomate albanais de rang élevé s'est vu dire que la République fédérale de Yougoslavie comptait que l'Albanie, conformément à ses obligations internationales, mettrait fin aux infiltrations de terroristes, d'armes et de matériel destinés à des actions terroristes. L'Albanie a en particulier été priée de fermer tous les centres terroristes sur son territoire et d'empêcher les terroristes, les moudjahidin, les trafiquants de drogue et tous les éléments relevant du crime organisé de transiter par ses aéroports et ses ports à destination du territoire de la République fédérale de Yougoslavie.

La note de protestation soulignait que de tels incidents, planifiés à l'avance, et cette politique d'appui ouvert au séparatisme et au terrorisme constituaient des violations flagrantes des principes de la Charte des Nations Unies et de ceux de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, étaient en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 1160 (1998), et menaçaient l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République fédérale de Yougoslavie.